

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
Décision du Directoire du 1^{er} juillet 2015

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription Décision du Directoire du 1^{er} juillet 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 avril 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 25 juin 2015, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 7 500 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 de procéder à une émission de 25 000 bons de souscription d'actions (les « BSA₂₀₁₅₋₂ »), conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 14 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à un montant nominal de 1 250 euros, soit 351 250 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA₂₀₁₅₋₂ émis : 25 000 bons de souscription d'actions, attribués à un membre du Conseil de Surveillance de votre Société ;
- Période de souscription : du 1^{er} juillet au 30 novembre 2015 ;
- Le prix de souscription des BSA₂₀₁₅₋₂ est de 1,41 euros, étant précisé que le montant versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;
- Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₅₋₂ est de 14,05 euros ;
- Période d'exercice des BSA :
Les BSA₂₀₁₅₋₂ émis pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 1^{er} juillet 2015 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA₂₀₁₅₋₂ égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA₂₀₁₅₋₂ représenté par ledit pourcentage (ce nombre de BSA₂₀₁₅₋₂ étant arrondi au nombre entier inférieur), les BSA₂₀₁₅₋₂ résultant des rompus corrélatifs étant exerçables au titre du dernier mois de la période précitée. La date limite pour l'exercice des BSA₂₀₁₅₋₂ et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 30 juin 2025 à minuit.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

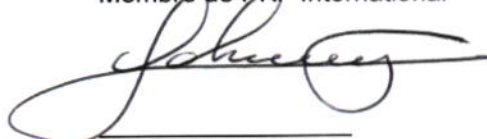
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de Commerce, le rapport complémentaire du Directoire nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2015

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES